

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 6 JUIN 2019 ATTRIBUANT UNE  
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR  
DISCIPLINAIRE ARTS OPTION THÉÂTRE**

**SESSION 2019**

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand – Chancelier des Universités

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005, l'arrêté du 30 novembre 2009 et par l'arrêté du 6 mars 2018,

**VU** la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004;

**VU** le procès-verbal établi par le jury le 4 juin 2019;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Arts option Théâtre est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, aux enseignants dont les noms suivent :

- Juliette BAUDIN, Professeur certifié Lettres modernes, Collège Charles Péguy, Moulins (03).
- Denis COUTURIER, Professeur agrégé, Lycée Blaise Pascal, Ambert (63).
- Sylvianne DUFIS, Professeur certifié Documentation, Collège Sancy-Artense, La Tour d'Auvergne (63)
- Mathilde MELIN, Professeur certifié Lettres classiques, Collège Sancy-Artense, La Tour d'Auvergne (63)

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*signé*

**Benoît DELAUNAY**